

# QUESTIONS FRÉQUENTES



06/04/2022

# QUESTIONS FRÉQUENTES

REP

METTEUR  
EN MARCHÉ

DÉTENTEUR

COLLECTIVITÉ

COLLECTEUR  
REGROUPEUR

OPÉRATEUR  
DE TRAITEMENT

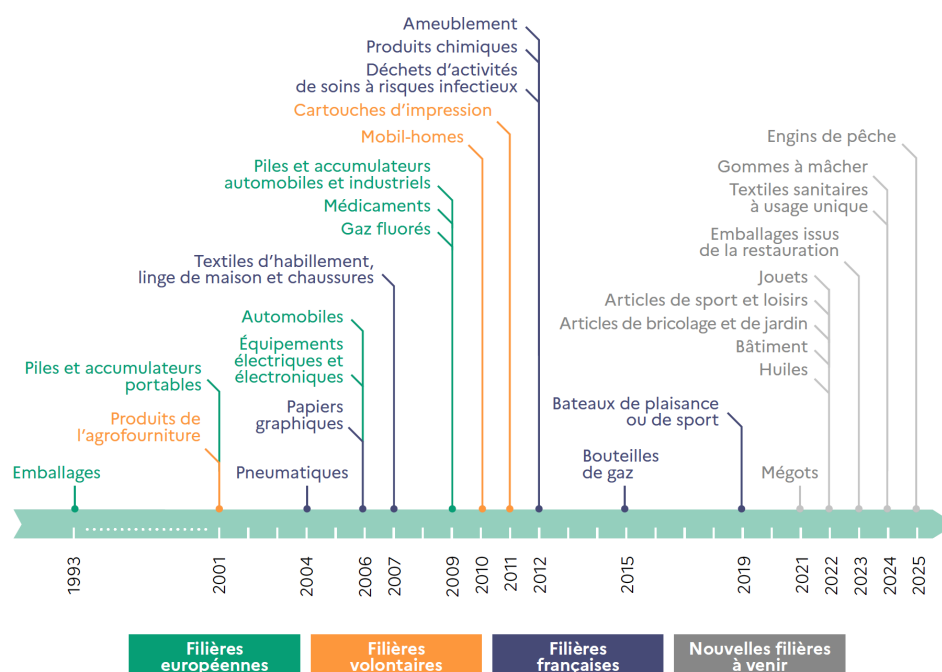
## REP

### Que signifie REP ?

REP signifie « Responsabilité Élargie des Producteurs ». Les filières REP permettent d'organiser la prévention et la gestion des déchets pour certain type de produits. L'objectif est de traiter les déchets produits, mais aussi de les prévenir en agissant sur l'ensemble du cycle de vie des produits. En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

### Combien de REP existe-t-il ?

- 19 existantes
- 5 à mettre en place en 2022
- 4 à venir



# QUESTIONS FRÉQUENTES

REP

METTEUR  
EN MARCHÉ

DÉTENTEUR

COLLECTIVITÉ

COLLECTEUR  
REGROUPEUR

OPÉRATEUR  
DE TRAITEMENT

## Qu'est-ce qu'un éco-organisme ?

Un éco-organisme est en France une société de droit privé créée par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

## Qu'est-ce que la REP 2022 et quelles conséquences ?

La filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) répond aux objectifs de collecte des huiles usagées et améliore leur intégration dans l'économie circulaire, selon le cahier des charges défini par l'État. La responsabilité de la filière est transférée par l'État à (aux) éco-organisme(s) agréé(s), regroupant les « metteurs sur le marché » de lubrifiants. Mise en place d'une éco-contribution par les metteurs sur le marché destinée au financement des opérations de collectes et de recyclages. Le metteur sur le marché transfère ses obligations au titre de la filière REP à CYCLEVIA, éco-organisme dont l'agrément a été obtenu par l'arrêté du 24 février 2022 et sa publication au Journal officiel le 23 mars de la même année.

## Qu'est-ce que CYCLEVIA ?

CYCLEVIA est un éco-organisme, une société de droit privé créée par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur, la fin de vie des huiles et inciter au réemploi après recyclage/régénération pour favoriser l'économie circulaire. CYCLEVIA est une société à but non lucratif qui doit donc équilibrer ses comptes à chacun des exercices.

## Est-ce que les emballages vides sont concernés par la REP ?

Non, la REP huile minérale ou synthétique, lubrifiante ou industrielle ne s'applique qu'au lubrifiant lui-même et pas à son contenant.

## Est-ce que les liquides de refroidissement sont concernés par la REP ?

Non, ils ne sont pas compris dans la REP Huiles usagées.

# QUESTIONS FRÉQUENTES

REP

METTEUR  
EN MARCHÉ

DÉTENTEUR

COLLECTIVITÉ

COLLECTEUR  
REGROUPEUR

OPÉRATEUR  
DE TRAITEMENT

## Tous les produits sont-ils concernés (Lub/Graisse/LR/AdBlue) ?

Périmètre : tous les produits finis mis en marchés SAUF les huiles solubles dans l'eau, les huiles marines internationales, la plupart des huiles de procédé, les vaselines, les liquides de frein et les huiles 2T. Une table des produits concernés par la REP est disponible sur [cyclevia.com](http://cyclevia.com) / Rubrique « Notre action ».



# QUESTIONS FRÉQUENTES

REP

**METTEUR  
EN MARCHÉ**

DÉTENTEUR

COLLECTIVITÉ

COLLECTEUR  
REGROUPEUR

OPÉRATEUR  
DE TRAITEMENT

## METTEUR EN MARCHÉ

### À quelle date s'applique l'éco-contribution ?

L'éco-contribution s'applique à partir du 1er avril 2022.

### Le montant de l'éco-contribution est-il révisé chaque année ?

L'éco-contribution est révisable chaque année à la hausse ou à la baisse.

### Pourquoi les graisses sont assujetties à l'éco-contribution ?

Cette assiette produit est constituée en fonction du décret n° 2021-1395 du 27 octobre 2021. Il s'agit d'un produit lubrifiant fini tel que défini par CYCLEVIA. Par ailleurs, nous vous rappelons qu'une graisse est composée d'un savon ou épaississant et d'huile lubrifiante.

### Comment les metteurs en le marché facturent-ils leurs clients ?

L'éco contribution fait partie intégrante du coût de fabrication du produit. Les metteurs en marché ont la possibilité de facturer le montant de l'éco-contribution à leurs clients.

### Comment la REP est-elle facturée ?

CYCLEVIA facture le metteur en marché en €/tonne sur les produits assujettis. Une table des produits concernés par la REP est disponible sur [cyclevia.com](https://cyclevia.com) / Rubrique « Notre action ».

### Quel est son montant ?

Son montant est de 89€/tonne.



# QUESTIONS FRÉQUENTES

REP

**METTEUR  
EN MARCHÉ**

DÉTENTEUR

COLLECTIVITÉ

COLLECTEUR  
REGROUPEUR

OPÉRATEUR  
DE TRAITEMENT

## L'éco-contribution est-elle identique pour tous les types de produits ?

Oui, l'éco-contribution s'applique de façon identique à tous les produits. Néanmoins, dans les 6 mois de l'agrément, une éco-modulation va être mise en place selon la nature du produit, certains produits étant plus vertueux que d'autres. Voici la catégorisation qui sera appliquée :

- Exonéré d'éco-contribution (produits éco-labellisés)
- BONUS se traduisant par une éco-contribution plus faible (produits à bases régénérées)
- Standard (la plupart des produits)
- MALUS se traduisant par une éco-contribution plus forte (produits classés dangereux dans la classification CLP - H2, H3, H4).
- Non assujettis (produits n'entrant pas dans la table où l'éco-contribution s'applique).

## Les metteurs sur le marché appliquent-ils tous les mêmes règles ?

Chaque metteur sur le marché est libre d'appliquer l'éco-contribution comme il l'entend, de l'afficher ou non sur les factures et de réaliser une modulation selon les propriétés du produit. Néanmoins, le montant de l'éco-contribution fixée par l'éco-organisme est le même pour tous.

## Les revendeurs doivent-ils appliquer l'éco-contribution ? Et qu'en est-il de la gestion des déchets de leurs clients ?

L'éco-contribution fait partie intégrante du coût de revient. Une information distincte en pied de page de la facture est possible.



# QUESTIONS FRÉQUENTES

REP

**METTEUR  
EN MARCHÉ**

DÉTENTEUR

COLLECTIVITÉ

COLLECTEUR  
REGROUPEUR

OPÉRATEUR  
DE TRAITEMENT

## Quelles règles appliquer sur la modulation de l'éco-contribution en France métropolitaine ?

CYCLEVIA dicte la règle pour tous les acteurs selon 3 critères inscrits au cahier des charges d'agrément : l'incorporation de matières recyclées, la présentation de mentions de danger, l'obtention du label écologique de l'UE.

## Quel périmètre géographique pour les Collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ?

Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.

## Monaco et Andorre font-ils partie du périmètre géographique de la REP ?

Non. La REP des huiles minérales concerne les acteurs du « territoire national » (art. R. 543-3-1 Code env. définissant les producteurs, article R. 543-8 Code env. fixant les missions de l'éco-organisme, introduits par le décret n° 2021-1395 du 27 octobre 2021) ou le « marché national ». Le territoire national est celui sur lequel la France exerce sa souveraineté. Andorre et Monaco sont des états indépendants et souverains.

## Pour un fabricant, comment s'assurer que le distributeur s'acquitte de sa part de contribution à CYCLEVIA ?

L'enregistrement auprès de CYCLEVIA implique un numéro d'identification unique obtenu auprès de l'ADEME.



# QUESTIONS FRÉQUENTES

REP

**METTEUR  
EN MARCHÉ**

DÉTENTEUR

COLLECTIVITÉ

COLLECTEUR  
REGROUPEUR

OPÉRATEUR  
DE TRAITEMENT

## Un distributeur est-il considéré comme producteur ?

Tout dépend :

- Si le distributeur distribue la marque de son fabricant situé sur le territoire national, alors il n'est pas considéré comme producteur.
- Si le distributeur distribue des produits importés, alors il est considéré comme producteur et doit adhérer à CYCLEVIA.
- Si le distributeur vend des produits à sa propre marque, alors il est considéré comme producteur et doit adhérer à CYCLEVIA. Toutefois, un mandat signé avec son fabricant peut lui permettre de déléguer les déclarations de mise en marché et le paiement de l'éco-contribution.

## Quelle est la marche à suivre si le distributeur est considéré comme producteur ?

Le distributeur doit faire sa demande auprès de CYCLEVIA pour obtenir le contrat type et ainsi adhérer à l'éco-organisme.

## Quelle responsabilité dans le cas d'une livraison par un producteur du lubrifiant première monte sur un périmètre hors France, puis import des véhicules contenant ces lubrifiants en France.

L'importateur du véhicule est considéré comme le producteur parce qu'il est le premier metteur en marché sur le territoire national. À noter, lorsqu'un producteur vend hors France, les volumes de ventes hors France ne sont pas soumis à éco-contribution.



# QUESTIONS FRÉQUENTES

REP

**METTEUR  
EN MARCHÉ**

DÉTENTEUR

COLLECTIVITÉ

COLLECTEUR  
REGROUPEUR

OPÉRATEUR  
DE TRAITEMENT

**Un constructeur qui importe ses véhicules en France métropolitaine ou DROM COM est-il considéré comme producteur ? Et doit-il être adhérent de CYCLEVIA ?**

Oui. Dans ce cas, l'importateur est considéré comme un producteur et doit s'acquitter de l'éco-contribution.

**Comment s'applique l'éco-contribution lorsqu'un producteur vend ses produits sur une plateforme e-commerce en France et que cette dernière les exporte ensuite.**

Les produits soumis à éco-contribution sont ceux destinés à être utilisés directement sur le territoire national. Les produits exportés en sont donc exclus. Il appartient au producteur de justifier de l'export de ses produits.

**Qui s'acquitte de l'éco-contribution dans le cas d'un lubrifiant mis en première monte dans un équipement en France ?**

C'est le premier metteur en marché en France qui s'acquitte de l'éco-contribution.

**Qui s'acquitte de l'éco-contribution dans le cas d'une Marque De Distributeur ?**

Dans le cas d'une MDD, le distributeur est considéré comme étant le producteur. Il est toutefois possible de signer un mandat afin que ce soit le fabricant qui endosse cette obligation.



# QUESTIONS FRÉQUENTES

REP

METTEUR  
EN MARCHÉ

DÉTENTEUR

COLLECTIVITÉ

COLLECTEUR  
REGROUPEUR

OPÉRATEUR  
DE TRAITEMENT

## Est-ce que les produits vendus aux services de l'État sont assujettis à l'éco-contribution ?

Oui. Dès lors que les huiles soumises à la REP sont cédées à titre onéreux ou à titre gratuit à l'utilisateur final sur le marché national, l'éco-contribution doit être versée.

## Les produits vendus pour les bateaux de pêche sont-ils soumis à éco-contribution ?

Oui. Seuls les navires en escale dans les ports, et s'acquittant des redevances pour la gestion des déchets, en sont exonérés.

## Un distributeur de lubrifiants peut-il accéder à la table des produits concernés par l'éco-contribution ?

Une table des produits concernés par la REP est disponible sur [cyclevia.com](http://cyclevia.com) / Rubrique « Notre action ».



# QUESTIONS FRÉQUENTES

REP

METTEUR  
EN MARCHÉ

DÉTENTEUR

COLLECTIVITÉ

COLLECTEUR  
REGROUPEUR

OPÉRATEUR  
DE TRAITEMENT

## DÉTENTEUR

Comment s'applique le dispositif pour le consommateur particulier final, est-il obligé de ramener son huile usagée à la concession ?

Le particulier amène son huile usagée en déchetterie équipée d'un container spécifique pour la récupération.



# QUESTIONS FRÉQUENTES

REP

METTEUR  
EN MARCHÉ

DÉTENTEUR

COLLECTIVITÉ

COLLECTEUR  
REGROUPEUR

OPÉRATEUR  
DE TRAITEMENT

## COLLECTIVITÉ

### CYCLEVIA assure-t-elle la prise en charge du remplacement des contenants d'huiles usagées endommagés ?

Les contenants des collectivités bénéficient d'une prise en charge sous la forme d'une participation financière annuelle en fonction du volume collecté par la collectivité.

### L'opérateur qui collecte les huiles au sein des déchèteries n'est pas encore enregistré chez CYCLEVIA, que faut-il faire ?

Selon le décret n° 2021-1395 du 27 octobre 2021 et à partir de la date d'agrément de CYCLEVIA, tout collecteur d'huile a obligation d'être enregistré auprès de l'éco-organisme. Il est donc impératif pour une collectivité de s'adresser à un collecteur enregistré.



# QUESTIONS FRÉQUENTES

REP

METTEUR  
EN MARCHÉ

DÉTENTEUR

COLLECTIVITÉ

**COLLECTEUR  
REGROUPEUR**

OPÉRATEUR  
DE TRAITEMENT

## COLLECTEUR REGROUPEUR

### Quel est le process de récupération des huiles ?

Il reste inchangé par rapport à « l'avant agrément ». En revanche, la gratuité de l'enlèvement s'applique dès le 1er Janvier 2022 conformément au décret 2021-1395 du 27 octobre 2021.

### Y a-t-il une liste de collecteurs agréés ou sont-ils tous gratuits ?

Tout collecteur doit être agréé par un éco-organisme pour pouvoir exercer son activité. Les collecteurs agréés par CYCLEVIA seront prochainement communiqués.

### Une société a des commentaires à propos de la convention type. Est-il possible d'en parler ?

CYCLEVIA est très attentif à la concertation, cependant ces conventions sont identiques pour l'ensemble de la filière et leurs termes sont maintenant arrêtés.



# QUESTIONS FRÉQUENTES

REP

METTEUR  
EN MARCHÉ

DÉTENTEUR

COLLECTIVITÉ

COLLECTEUR  
REGROUPEUR

**OPÉRATEUR  
DE TRAITEMENT**

## OPÉRATEUR DE TRAITEMENT

Section vide

